

## ACCES COMMERCANTS ET INDEPENDANTS



Dès le 2 janvier 2019 dans 38 recyparcs (voir encart à droite) de même qu'au Biocentre de Grâce-Hollogne et au Biocentre de Soumagne (uniquement pour les déchets verts).

### Les déchets acceptés :

- Bois
- Déchets verts
- Encombrants combustibles / non combustibles et mixtes
- P.V.C.
- Plastiques durs (*Beyne-Heusay, Flémalle 2, Hannut, Huy, Liège Angleur, Liège Glain, Oupeye, Spa, Verviers 2 et Wanze*)
- Verre plat (*Herstal*)
- Frigolite
- Inertes
- D.E.E.E.
- Films et housses plastiques étirables et propres
- Huiles et graisses de fritures usagées (assimilables à celles d'un ménage)
- Piles
- Pneus (5 pièces/an)
- Verres blanc et coloré
- Métaux
- Papiers-cartons
- Pots de fleurs
- Textiles non souillés

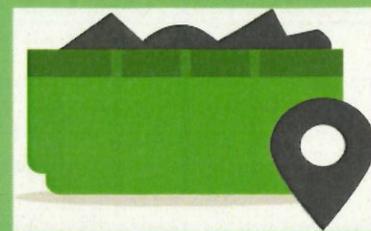
### Les déchets non acceptés :

- Déchets dangereux / Déchets spéciaux des ménages (D.S.M.)
- Huiles moteur
- Asbeste-ciment
- Batteries et accumulateurs

### Véhicules autorisés :

- Voitures
- Voitures + petites remorques (1 ou 2 essieux)
- Petites camionnettes ou fourgonnettes

**Interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes**



### **Dans les 38 recyparcs suivants :**

Amay, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Clavier, Comblain, Esneux, Ferrières, Flémalle 2, Grâce-Hollogne, Hannut, Herstal, Herve, Huy, Jalhay, Juprelle, Liège Angleur, Liège Glain, Lontzen, Nandrin, Ouffet, Oupeye, Plombières, Seraing 1, Seraing 2, Seraing 3, Spa, Sprimont, Theux, Thimister, Trooz, Verviers 1, Verviers 2, Wanze, Waremme et Wasseiges

**Accès autorisé au Biocentre de Grâce-Hollogne et au Biocentre de Soumagne pour les déchets verts uniquement**

**Accès aux recyparcs uniquement les mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h**

**! \ Dernière arrivée ¼ d'heure avant l'heure de fermeture**

## Souscription des packs/cartes

La souscription des packs se fait exclusivement via un formulaire sur le site internet [www.intradel.be](http://www.intradel.be). Ce formulaire permet de sélectionner le type de pack et de rentrer les coordonnées complètes du client (n° d'entreprise indispensable !).

Le formulaire se clôture via une invitation à payer mentionnant le montant et le pack choisi. Après réception du paiement, une carte d'accès est envoyée par courrier.

### Matières payantes Tarif €/m<sup>3</sup> H.T.V.A.

- Bois	12€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.
- Déchets verts	12€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.
- Encombrants combustibles/non combustibles et mixtes	36€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.
- P.V.C.	36€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.
- Plastiques durs	36€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.
- Verre plat	36€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.
- Frigolite	3€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.
- Inertes	36€/m <sup>3</sup> H.T.V.A.

Le système de tarification se présente sous la forme de pack. Le Starter pack doit être acheté chaque année.

**Starter Pack (annuel) => 100€ H.T.V.A. (dont 10€ de frais de gestion annuelle)**

**Recharge 1 - 90€ H.T.V.A. - Si la date d'échéance de votre starter Pack n'est pas dépassée**

**Recharge 2 - 180€ H.T.V.A. - Si la date d'échéance de votre starter Pack n'est pas dépassée**

Matières payantes		M <sup>3</sup> recharge 1	M <sup>3</sup> recharge 2
Bois		7,5	15
Déchets verts	OU	7,5	15
Encombrants combustibles	OU	2,5	5
Encombrants non combustibles	OU	2,5	5
Encombrants mixtes	OU	2,5	5
P.V.C.	OU	2,5	5
Plastiques durs	OU	2,5	5
Verre plat	OU	2,5	5
Frigolite	OU	30	60
Inertes	OU	2,5	5

*ou toute combinaison possible*

*Si le quota n'est pas épuisé au moment de la recharge, le quota restant est reporté et cumulé au quota acheté.*



**Toutes les matières apportées doivent être encodées par le préposé et interviennent dans le calcul de la limite du m<sup>3</sup>/jour.**

**Plus d'infos ? : 04/240.74.74**



### **Trier ses déchets avant :**

Les déchets doivent être triés par fraction avant d'arriver au recyparc

### **Se présenter au préposé :**

Présentez votre carte prépayée au préposé du recyparc, celui-ci vous guidera et contrôlera vos déchets

### **Respecter les consignes du préposé :**

Respectez les indications de tri des conteneurs

### **Quantités limitées à 1m<sup>3</sup>/jour/commerçant et indépendant toutes fractions confondues**

Sauf au Biocentre de Grâce-Hollogne et au Biocentre de Soumagne (sans limite pour les déchets verts)